



Demande de communication tardive à la Section de la protection des réfugiés

Veillez utiliser le présent formulaire pour présenter des éléments de preuve tardifs (communication tardive) en vue d'une audience à la Section de la protection des réfugiés (SPR).

Renseignements importants

- Vous devez présenter vos éléments de preuve au plus tard dix (10) jours avant la date de votre audience, ou cinq (5) jours avant la date de votre audience si le document est transmis en réponse à un document reçu de la SPR ou d'une autre partie (par exemple, le ministre).
- Si vous avez des documents que vous n'avez pas présentés à temps, vous devez utiliser le présent formulaire pour demander à la SPR d'accepter ces documents tardifs comme éléments de preuve lors de l'audience.
- La SPR prend en considération tout facteur pertinent, notamment :
 - la pertinence et la valeur probante de chaque document (par exemple, pourquoi le document est important);
 - tout élément de preuve ou renseignement nouveau que le document ajoute à l'audience;
 - la possibilité que vous aviez de fournir le document à la date limite prévue.
- Si votre communication tardive comprend un élément de preuve sur les conditions dans le pays faisant plus de cent (100) pages, la SPR exige que vous remplissiez une demande de présentation d'une communication volumineuse [Demande de présentation d'une communication volumineuse](#) et que vous la joigniez à la présente demande.
- La SPR vous informera, vous ou votre conseil (le cas échéant), si votre demande est acceptée ou refusée. Si votre demande est refusée, vous ne pourrez pas utiliser la communication tardive lors de votre audience. Vous devez tout de même vous présenter à l'audience et être prêt à y participer. Si vous ne recevez pas de réponse de la SPR avant la date prévue pour l'audience (par exemple, si vous avez envoyé la demande à une date proche de l'audience), vous devez vous présenter à l'audience et le commissaire acceptera ou non votre demande au début votre audience. Si le commissaire refuse votre demande, vous ne pourrez pas utiliser la communication tardive lors de votre audience.

Dites-nous pour qui cette demande est faite

Qui présente cette demande?

Demandeur d'asile ou personne protégée Ministre

Veillez fournir le prénom et le nom de famille de tous les demandeurs d'asile ou de toutes les personnes à protéger concernés par cette audience ainsi que leur numéro de dossier de la SPR ou leur IUC. S'il y a plus de cinq (5) personnes, veuillez joindre une page supplémentaire contenant les noms et les numéros de dossier de la SPR ou les IUC restants.

Nom : _____ Numéro de dossier de la
SPR ou IUC : _____

Nom : _____ Numéro de dossier de la
SPR ou IUC : _____



Nom : _____ Numéro de dossier de la
SPR ou IUC : _____

Nom : _____ Numéro de dossier de la
SPR ou IUC : _____

Nom : _____ Numéro de dossier de la
SPR ou IUC : _____

Si vous n'avez pas les numéros de dossier de la SPR ou les IUC, veuillez communiquer avec le Greffe de la SPR. Pour trouver le numéro de téléphone du bureau du Greffe de la SPR de votre région, consultez la page Web suivante : <https://irb.gc.ca/fr/contact/Pages/contact3.aspx>.

Nom du conseil : _____

Je n'ai personne pour me représenter (avocat, consultant, autre)

Date prévue de la procédure (aaaa-mm-jj) : _____

Indiquez les raisons pour lesquelles vous demandez à présenter une communication tardive.

Utilisez les sections ci-dessous pour expliquer l'importance de chaque document pour votre audience et pourquoi il est soumis de manière tardive.

Vous devez remplir une section pour **chaque document**. Si vous présentez plus de deux (2) documents, veuillez joindre des pages additionnelles pour fournir les renseignements suivants : le titre, l'auteur, la date, le nombre de pages, la pertinence de chaque document et la raison pour laquelle le document est communiqué tardivement. Vous pouvez ajouter des pages additionnelles au besoin.

1. Type de document, auteur et titre (le cas échéant) :

Date du document : _____ Nombre de pages : _____



a. Indiquez pourquoi ce document est important pour l'audience et quelle preuve supplémentaire il apporte relativement à votre dossier.

b. Dites-nous pourquoi ce document est soumis tardivement et précisez les efforts que vous avez faits pour le soumettre dans le délai prévu.

2. Type de document, auteur et titre (le cas échéant) :

Date du document : _____ Nombre de pages : _____

a. Indiquez pourquoi ce document est important pour l'audience et quelle preuve supplémentaire il apporte relativement à votre dossier.



- b. Dites-nous pourquoi ce document est soumis tardivement et précisez les efforts que vous avez faits pour le présenter dans le délai prévu.

Transmettez votre formulaire

Voici comment vous pouvez transmettre ce formulaire à la SPR :

- Par courriel à l'adresse irb.RPDapplications-DemandesSPR.cisr@irb-cisr.gc.ca (premier choix, pour les personnes sans conseil seulement).
- Par le portail Mon dossier (premier choix, pour les conseils seulement).
- En personne, par télécopieur ou par la poste au Greffe de la SPR.
 - Pour trouver le bureau du Greffe de la SPR de votre région, consultez la page <https://irb.gc.ca/fr/contact/Pages/contact3.aspx>

À remplir par le demandeur d'asile ou la personne à protéger

1. Le ministre est-il une partie? Il est une partie si vous avez reçu un avis d'intention d'intervenir (demandes d'asile seulement) ou si le ministre a présenté une demande d'annulation ou de constat de perte d'asile. Oui Non
2. Dans l'affirmative, ce formulaire doit également être envoyé au ministre. De quelle manière avez-vous envoyé une copie de ce formulaire au ministre (par télécopieur, par la poste, etc.)? _____

Section réservée au ministre (le cas échéant) :

Indiquez comment vous avez envoyé une copie du présent formulaire au demandeur d'asile ou à la personne protégée ou à son conseil (par courriel, par télécopieur, etc.). _____

Ce formulaire a été rempli par : _____ Date (aaaa-mm-jj)
(nom du demandeur d'asile/de la personne à protéger ou du conseil) en caractère d'imprimerie